Questionnaire

A sa 325e session (octobre 2015), le Conseil d’administration a décidé d’inscrire une question normative concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à l’ordre du jour de la 107e session (juin 2018) de la Conférence internationale du Travail en vue d’une double discussion. Lors de sa 328e session (octobre 2016), à l’issue de la Réunion d’experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (octobre 2016) [[1]](#footnote-1), le Conseil d’administration a décidé de remplacer le terme «violence» par «violence et harcèlement» dans le titre de la question inscrite à l’ordre du jour de la 107e session (juin 2018) de la Conférence [[2]](#footnote-2).

Le but du présent questionnaire est de demander aux Etats Membres d’exprimer leur avis sur la portée et le contenu du ou des instruments proposés après avoir consulté les organisations d’employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Le Bureau international du Travail préparera un rapport pour la Conférence sur la base des réponses reçues, qui devront lui parvenir le 22 septembre 2017 au plus tard. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que le questionnaire soit rempli sous forme électronique et transmis à l’adresse [VIOLENCEHARASSMENT@ilo.org](mailto:VIOLENCEHARASSMENT@ilo.org), mais il est également possible de le renvoyer sous forme imprimée au Département des conditions de travail et de l’égalité (WORKQUALITY) du Bureau international du Travail, à Genève.

I. Forme du ou des instruments internationaux

*1. La Conférence internationale du Travail devrait-elle adopter un ou plusieurs instruments concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*2. Dans l’affirmative, le ou les instruments devraient-ils prendre la forme:*

*a) d’une convention?*

*b) d’une recommandation?*

*c) d’une convention complétée par une recommandation, sous forme de deux instruments distincts ou d’un instrument unique comportant des dispositions contraignantes et non contraignantes?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

II. Préambule

*3. Le préambule du ou des instruments devrait-il rappeler que la Déclaration de Philadelphie affirme que tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*4. Le préambule du ou des instruments devrait-il réaffirmer la pertinence des conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*5. Le préambule du ou des instruments devrait-il affirmer le droit de toute personne d’évoluer dans un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, notamment de violence fondée sur le genre?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*6. Le préambule du ou des instruments devrait-il rappeler que la violence et le harcèlement dans le monde du travail:*

*a) constituent une violation des droits humains, sont inacceptables et sont incompatibles avec le travail décent;*

*b) nuisent aux relations sur le lieu de travail, à la motivation, à la santé et à la productivité des travailleurs, à la qualité des services publics et privés et à la réputation de l’entreprise, et risquent d’empêcher les travailleurs, en particulier les femmes, d’entrer sur le marché du travail, d’y rester et de progresser dans leur carrière?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*7. Le préambule du ou des instruments devrait-il reconnaître que l’adoption d’une approche inclusive et intégrée, qui s’attaque aux causes et aux facteurs de risque sous-jacents, est indispensable pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*8. D’autres considérations devraient-elles figurer dans le préambule du ou des instruments? Dans l’affirmative, veuillez préciser.*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

III. Définitions et champ d’application

*9. Aux fins du ou des instruments, l’expression «violence et harcèlement» devrait-elle désigner un continuum de comportements et de pratiques inacceptables – qu’ils se produisent une seule fois ou de manière répétée – ayant pour but ou pour effet de causer un dommage d’ordre physique, psychologique ou sexuel?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*10. Aux fins du ou des instruments, l’expression «violence et harcèlement dans le monde du travail» devrait-elle s’appliquer à des situations qui se produisent:*

*a) sur le lieu de travail, y compris les espaces publics et les espaces privés lorsqu’ils servent de lieu de travail;*

*b) sur les lieux où le travailleur est payé ou prend ses repas;*

*c) pendant les trajets domicile-travail;*

*d) à l’occasion de déplacements ou de voyages professionnels ou d’événements, d’activités sociales ou de formations liés au travail;*

*e) dans le cadre de communications d’ordre professionnel effectuées au moyen des technologies de l’information et de la communication?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*11. Aux fins du ou des instruments, le terme «employeur» devrait-il inclure les intermédiaires?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*12. Aux fins du ou des instruments, le terme «travailleurs» devrait-il désigner les personnes qui exercent tout type d’emploi ou de profession, quel que soit leur statut contractuel, dans tous les secteurs de l’économie formelle ou informelle, notamment:*

*a) les personnes en formation, les stagiaires et les apprentis;*

*b) les personnes bénévoles;*

*c) les demandeurs d’emploi;*

*d) les travailleurs licenciés ou ayant leur contrat de travail suspendu?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*13. D’autres termes devraient-ils être définis dans le ou les instruments? Dans l’affirmative, veuillez préciser.*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

IV. Contenu d’une convention

*14. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait reconnaître le droit de toute personne d’évoluer dans un monde du travail exempt de violence et de harcèlement et adopter, en consultation avec les organisations représentatives d’employeurs et de travailleurs, une approche inclusive et intégrée en vue d’éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, qui comprenne:*

*a) l’interdiction dans la législation de toutes les formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail;*

*b) la prise en compte de la question de la violence et du harcèlement dans les politiques applicables;*

*c) l’adoption d’une stratégie globale de prévention;*

*d) la mise en place de mécanismes de contrôle de l’application et de suivi;*

*e) des moyens de recours et de réparation ainsi qu’un soutien pour les victimes;*

*f) des sanctions pour les auteurs d’infractions;*

*g) l’élaboration d’outils et de documents d’orientation?*

*Autres (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

A. Principes et droits fondamentaux au travail  
et protection

*15. La convention devrait-elle prévoir que, pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, chaque Membre devrait respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d’association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l’élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l’abolition effective du travail des enfants et l’élimination de la discrimination dans l’emploi et la profession?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*16. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait adopter une législation nationale interdisant toute forme de violence et de harcèlement dans le monde du travail, notamment toute forme de violence fondée sur le genre?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*17. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait se doter d’une législation et de politiques garantissant à tous les travailleurs le droit à l’égalité et à la non-discrimination, y compris aux femmes et aux travailleurs qui appartiennent à un ou plusieurs groupes qui sont touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans le monde du travail, notamment:*

*a) les jeunes travailleurs;*

*b) les travailleurs migrants;*

*c) les travailleurs en situation de handicap;*

*d) les travailleurs issus des peuples autochtones et tribaux;*

*e) les travailleurs LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués);*

*f) les travailleurs vivant avec le VIH;*

*g) les travailleurs issus de communautés marginalisées, par exemple ceux qui appartiennent à une caste ou à une minorité ethnique?*

*Autres (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

B. Mesures de prévention

*18. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait:*

*a) prendre des mesures visant à prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail;*

*b) recenser les secteurs, les professions et les modalités de travail qui exposent davantage les travailleurs à la violence et au harcèlement;*

*c) prendre des mesures pour que les travailleurs concernés bénéficient d’une protection effective?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*19. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait se doter d’une législation nationale qui prescrive aux employeurs de prendre des mesures visant à prévenir toutes les formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail, en particulier:*

*a) prendre en compte la violence, le harcèlement et les risques psychosociaux dans les systèmes existants de gestion de la sécurité et de la santé au travail;*

*b) adopter, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, une politique de tolérance zéro à l’égard de toutes les formes de violence et de harcèlement;*

*c) recenser les dangers et évaluer les risques de violence et de harcèlement en associant les travailleurs et leurs représentants, et prendre des mesures destinées à prévenir et à maîtriser ces dangers et ces risques;*

*d) informer les travailleurs des dangers et des risques de violence et de harcèlement recensés ainsi que des mesures de protection et de prévention correspondantes, et leur dispenser une formation à cet égard?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

C. Contrôle de l’application, suivi et soutien  
aux victimes

*20. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre des mesures appropriées pour assurer le suivi et le contrôle de l’application de la législation nationale relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*21. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait veiller à ce que tous les travailleurs aient facilement accès à des mécanismes de règlement des différends en matière de violence et de harcèlement, qui soient sûrs, équitables et efficaces et qui comprennent:*

*a) des mécanismes d’enquête et de plainte au niveau de l’unité économique;*

*b) l’accès aux tribunaux et autres juridictions;*

*c) des mécanismes de règlement des différends extérieurs à l’unité économique;*

*d) la protection des plaignants, des témoins et des lanceurs d’alerte contre les représailles;*

*e) des moyens de recours et de réparation appropriés;*

*f) des mesures d’assistance juridique, sociale ou administrative pour les plaignants;*

*g) des sanctions contre les auteurs de violence et de harcèlement?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*22. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre d’autres mesures pour que les victimes de violence fondée sur le genre dans le monde du travail, en milieu urbain ou en milieu rural, aient accès de manière effective à des mécanismes spécialisés et rapides de règlement des différends ainsi qu’à un soutien, des services et des moyens de recours et de réparation spécifiques?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*23. La convention devrait-elle prévoir que tout travailleur a le droit de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de penser qu’elle présente un danger imminent et grave de violence et de harcèlement, sans subir de conséquences indues?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

D. Appui et orientations au niveau national

*24. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait, en consultation avec les organisations représentatives d’employeurs et de travailleurs, prendre des mesures pour que:*

*a) la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail soit traitée dans les politiques nationales pertinentes, telles que les politiques de sécurité et de santé au travail, d’égalité et de non-discrimination, y compris en matière de genre, et de migration;*

*b) des orientations, des ressources et d’autres outils concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail soient mis à la disposition des travailleurs, des employeurs et de leurs représentants ainsi que des autorités chargées du contrôle de l’application de la législation;*

*c) des campagnes de sensibilisation et d’autres initiatives soient mises en œuvre en vue d’éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence fondée sur le genre?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

E. Moyens de mise en œuvre

*25. La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait mettre en œuvre les dispositions qu’elle contient au moyen de la législation, de conventions collectives ou d’autres mesures conformes à la pratique nationale, notamment en étendant ou en adaptant les mesures existantes de sécurité et santé au travail à la question de la violence et du harcèlement et en élaborant des mesures spécifiques si nécessaire?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

V. Contenu d’une recommandation

A. Principes et droits fondamentaux au travail  
et protection

*26. La recommandation devrait-elle prévoir que, dans le cadre d’une approche inclusive et intégrée visant à mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, les Membres devraient inclure des dispositions relatives à toutes les formes de violence et de harcèlement dans le droit du travail, de la sécurité et la santé au travail et de la non-discrimination ainsi que dans le droit pénal selon qu’il conviendrait?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*27. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient faire en sorte que les travailleurs qui sont davantage exposés à la violence et au harcèlement en raison de leur appartenance à un secteur ou de leur profession ou de leurs modalités de travail jouissent pleinement de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, conformément à la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (nº 98) sur le droit d’organisation et de négociation collective, 1949?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*28. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient prendre des mesures pour:*

*a) encourager la négociation collective à tous les niveaux comme moyen de prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail et d’y remédier;*

*b) faciliter cette négociation collective en recueillant et en diffusant des informations sur les tendances et les bonnes pratiques concernant le processus de négociation et le contenu des conventions collectives?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*29. La recommandation devrait-elle prévoir que, pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, les Membres devraient reconnaître les effets de la violence domestique sur le monde du travail et prendre des mesures pour y remédier?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*30. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient prendre des mesures législatives ou autres pour protéger, dans les pays d’origine, de destination et de transit, les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes, contre la violence et le harcèlement, y compris la violence fondée sur le genre?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

B. Mesures de prévention

*31. La recommandation devrait-elle prévoir que les dispositions de la législation et les politiques nationales en matière de santé et de sécurité au travail relatives à la violence et au harcèlement devraient tenir compte des instruments de l’Organisation internationale du Travail qui traitent de la sécurité et de la santé au travail, tels que la convention (no* *155) et la recommandation (nº 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985; la convention (no* *171) et la recommandation (nº 178) sur le travail de nuit, 1990; et la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*32. La recommandation devrait-elle prévoir que l’élaboration et la mise en œuvre par les employeurs de politiques du lieu de travail relatives à la violence et au harcèlement devraient comprendre:*

*a) la mise en place de programmes de prévention de la violence et du harcèlement assortis d’objectifs mesurables;*

*b) la définition des droits et obligations des travailleurs et des employeurs;*

*c) la consultation, l’information et la formation des travailleurs et de leurs représentants;*

*d) des informations sur les procédures de plainte et d’enquête;*

*e) des dispositions garantissant que toutes les communications internes et externes concernant la violence et le harcèlement sont dûment prises en considération et suivies d’effet?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*33. La recommandation devrait-elle prévoir que les évaluations des risques sur le lieu de travail devraient tenir compte des facteurs d’aggravation du risque de violence et de harcèlement, en particulier des dangers et risques psychosociaux, y compris ceux qui sont dus à des tiers (clients, public, etc.), à des rapports de pouvoir déséquilibrés, à des normes de genre et des normes culturelles et sociales négatives ainsi qu’à la discrimination?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*34. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient:*

*a) adopter des mesures spécifiques pour les secteurs, les professions et les modalités de travail qui exposent davantage les travailleurs à la violence et au harcèlement, comme le travail de nuit, le travail isolé, les services, le secteur de la santé, les services d’urgence, le travail domestique, les transports, l’éducation et les loisirs;*

*b) veiller à ce que ces mesures n’excluent ni ne restreignent en aucune manière la participation des femmes ou d’autres groupes de travailleurs?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

C. Contrôle de l’application, suivi et soutien  
aux victimes

*35. La recommandation devrait-elle prévoir que parmi les moyens de recours et de réparation appropriés en cas de violence et de harcèlement qui sont mentionnés à la question 21 figurent notamment:*

*a) la réintégration dans l’emploi;*

*b) une réparation du préjudice moral et matériel;*

*c) une ordonnance enjoignant à l’employeur de mettre fin à certains comportements ou exigeant un changement des politiques et des pratiques;*

*d) les frais de justice et les dépens?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*36. La recommandation devrait-elle prévoir l’indemnisation des victimes de violence et de harcèlement lorsque celles-ci se retrouvent en situation de handicap psychosocial ou physique ou d’incapacité de travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*37. La recommandation devrait-elle prévoir que les mécanismes spécialisés et rapides de règlement des différends destinés aux victimes de violence fondée sur le genre, mentionnés à la question 22, devraient comporter:*

*a) des tribunaux possédant une expertise dans les affaires de violence fondée sur le genre;*

*b) des procédures accélérées;*

*c) le déplacement de la charge de la preuve;*

*d) l’accès des plaignants à des conseils et une assistance juridiques;*

*e) des guides et autres moyens d’information mis à disposition dans les langues couramment parlées dans le pays?*

*Autres (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*38. La recommandation devrait-elle prévoir que le soutien, les services et les moyens de recours et de réparation spécifiques mentionnés à la question 22 pour les victimes de violence fondée sur le genre devraient comprendre:*

*a) un congé pour les victimes de violence domestique;*

*b) l’assouplissement des horaires de travail des victimes de traque et de violence domestique;*

*c) une aide à la réinsertion dans le marché du travail;*

*d) des services de conseil et d’information, notamment sur le lieu de travail;*

*e) des permanences téléphoniques 24 heures sur 24;*

*f) des services d’urgence;*

*g) une prise en charge médicale;*

*h) des centres de crise, y compris des centres d’hébergement;*

*i) des unités spéciales de la police pour soutenir les victimes?*

*Autres (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*39. La recommandation devrait-elle préconiser pour les auteurs de violence et de harcèlement une aide sous la forme d’un accompagnement psychologique ou d’autres mesures appropriées pour éviter la récidive et faciliter la réintégration de ces personnes dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*40. La recommandation devrait-elle prévoir que les inspecteurs du travail ont pour mandat de lutter contre la violence et le harcèlement et sont habilités à ordonner:*

*a) des mesures provisoires en cas de violence et de harcèlement;*

*b) l’arrêt du travail en cas de violence et de harcèlement ou de danger imminent et grave de violence et de harcèlement?*

*Autres (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*41. La recommandation devrait-elle prévoir que les inspecteurs du travail devraient recevoir une formation sur les questions de genre pour pouvoir détecter la violence et le harcèlement, les dangers et risques psychosociaux, la violence fondée sur le genre et la discrimination exercés contre certains groupes de travailleurs, et y remédier?*

*Autres situations (veuillez préciser).*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*42. La recommandation devrait-elle prévoir que le mandat des instances nationales chargées des questions de sécurité et de santé au travail ou d’égalité et de non-discrimination, y compris en matière de genre, devrait englober la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*43. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient recueillir des données et publier des statistiques ventilées par sexe sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence fondée sur le genre?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

D. Appui et orientations au niveau national

*44. La recommandation devrait-elle prévoir que les politiques nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail, à l’égalité et à la non-discrimination, y compris en matière de genre, ainsi qu’à la violence fondée sur le genre, notamment contre les femmes, devraient englober la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*45. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient concevoir, mettre en œuvre ou diffuser selon qu’il convient:*

*a) des programmes visant à agir sur les facteurs qui augmentent le risque de violence et de harcèlement, comme les rapports de pouvoir déséquilibrés, les normes de genre et les normes culturelles et sociales négatives ainsi que la discrimination;*

*b) des lignes directrices et une formation intégrant les considérations de genre, d’une part, pour aider les juges, les inspecteurs du travail, les fonctionnaires de police et d’autres agents publics à s’acquitter de leur mandat en ce qui concerne la violence et le harcèlement et, d’autre part, pour aider les employeurs à prévenir la violence et le harcèlement et à y remédier;*

*c) des modèles de codes de bonnes pratiques, de politiques et d’outils d’évaluation des risques sur le lieu de travail, de portée générale ou propres à chaque secteur, pour toutes les formes de violence et de harcèlement, qui tiennent compte de la situation particulière des travailleurs qui sont touchés de manière disproportionnée;*

*d) des campagnes de sensibilisation qui attirent l’attention sur le caractère inacceptable de la violence et du harcèlement, en particulier de la violence fondée sur le genre, et s’attaquent aux comportements discriminatoires et à la stigmatisation des plaignants ou des victimes;*

*e) des programmes d’enseignement intégrant les questions de genre à tous les niveaux du système éducatif;*

*f) des programmes de formation et des supports d’information à l’intention des journalistes et autres professionnels des médias sur la violence fondée sur le genre, ses causes profondes et les facteurs de risque;*

*g) des campagnes visant à promouvoir des lieux de travail sûrs, sains, harmonieux et exempts de violence et de harcèlement?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*46. La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient mettre à la disposition des travailleurs de l’économie informelle et de leurs associations des ressources et une assistance pour qu’ils puissent prévenir la violence et le harcèlement, y compris la violence fondée sur le genre, dans l’économie informelle et y remédier?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

VI. Problèmes particuliers

*47. La législation ou la pratique nationales présentent-elles des particularités susceptibles de rendre difficile l’application du ou des instruments dans la pratique?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*48. (Pour les Etats fédéraux seulement) En cas d’adoption du ou des instruments, la question à l’étude relèverait-elle des autorités fédérales ou, en totalité ou en partie, des entités qui constituent la fédération?*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

*49. Y a-t-il d’autres aspects ou problèmes pertinents qui ne sont pas traités dans le présent questionnaire et qu’il faudrait prendre en considération dans le ou les instruments?*

*Dans l’affirmative, veuillez préciser.*

*Commentaires:*

Faire un double-clic pour insérer des commentaires

1. BIT, *Rapport final*, Réunion d’experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (3-6 octobre 2016), <http://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_546304/lang--fr/index.htm>, et Rapport soumis pour discussion sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (3-6 octobre 2016), <http://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_525011/lang--fr/index.htm>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Documents GB.328/PV, paragr. 357 *b)*, et GB.328/INS/17/5, Rapport du Directeur général, Cinquième rapport supplémentaire: Résultat de la Réunion d’experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms  
   \_533578.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_533578.pdf). [↑](#footnote-ref-2)